

**RÉPONSES DU TRANSPORTEUR
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 1
DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
(« RÉGIE »)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE AU PROJET DU TRANSPORTEUR D'AUGMENTER LA CAPACITÉ ET DE RECONSTRUIRE LA SECTION 25 KV DU POSTE SAINT-MAXIME

Investissements du Distributeur

1. **Référence :** HQT-4, Document 1, page 12, Tableau 1

Préambule :

En référence, l'analyse des quatre solutions envisagées par Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) prend en compte les travaux à effectuer par Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur).

Pour apprécier l'utilité d'un projet, la Régie doit prendre connaissance de l'ensemble des investissements qui y sont associés. Dans ce contexte, et même si la présente demande ne porte pas sur les investissements du Distributeur, la Régie se doit de questionner certains aspects du projet qui sont liés aux investissements du Distributeur.

Demandes :

- 1.1 Dans le contexte où la solution retenue par le Transporteur ne correspond pas à l'option la moins coûteuse pour lui, bien que les coûts globaux qui y sont associés, pour le Transporteur et le Distributeur, sont les plus avantageux, veuillez fournir une attestation d'une personne en autorité, chez le Distributeur confirmant le niveau des investissements présentés au tableau 1

- R1.1 Bien que le Transporteur se soit assuré de rapporter fidèlement à la Régie l'information qu'il avait reçue d'une personne en autorité chez**

le Distributeur quant au niveau des investissements présentés au tableau 1 de la pièce HQT-4, Document 1, il dépose au soutien des présentes, comme annexe A, l'attestation du Distributeur tel que requis par la Régie.

2. Référence : HQT-13, Document 1, page 4

Préambule :

Pour le transfert de charge de 42 MVA vers Du Tremblay, de 30 MVA vers Roussillon et de 18 MVA vers Marie-Victorin, il est indiqué qu'il faut construire dans chaque cas une canalisation de neuf conduits.

Demandes :

2.1. Étant donné le nombre de câbles à ajouter, veuillez justifier la nécessité de disposer de neuf conduits.

R2.1 Afin de réaliser les différents transferts de charges cités en préambule, de nouvelles lignes doivent être acheminées vers les zones de charges concernées. Puisqu'il n'y a plus de trajets aériens possibles, le Distributeur doit par conséquent recourir à des lignes souterraines et construire une canalisation. Cette future canalisation, désignée à l'interne comme "canal d'énergie", deviendra une voie expresse pour le transit d'énergie.

La pratique du Distributeur consiste à construire des canaux d'énergie à neuf conduits compte tenu de la faible différence de coûts avec une canalisation à six conduits. Cette façon de faire permet non seulement de pouvoir remplacer un câble défectueux qui pourrait être bloqué dans le conduit par des

mouvements de sol, mais aussi de conserver des conduits disponibles pour des besoins futurs.

Enfin, le Distributeur a une préoccupation omniprésente visant à minimiser les inconvénients pour les municipalités et les clients en évitant de réaliser des excavations rapprochées dans le temps pour une même section de rue.

2.2. Veuillez expliquer le fait que les longueurs de câble tirées entre le poste du Tremblay et le chemin Chambly ne sont pas les mêmes et ne correspondent pas à la longueur de la canalisation.

R2.2 Le Distributeur précise d'emblée qu'il faut distinguer la section expresse de la section locale du câble. Dans le cas sous étude, la partie expresse s'avère identique pour toutes les lignes mais la section locale diffère. En effet, les points de raccordement avec le réseau existant sont différents pour chaque ligne, ce qui explique les différentes longueurs de câbles.

Plus précisément, il existe sur le chemin Chambly une canalisation avec des câbles provenant du poste de Saint-Maxime alimentant de la charge en périphérie. Dans le scénario prévu de transfert de charge vers le poste Du Tremblay, la section expresse vient se raccorder à cette canalisation existante pour accéder aux différents points de raccordement de la charge du poste de Saint-Maxime.